

- nombre de ressources (ETP) mutualisées
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - couverture des besoins en services par type de handicap
 - couverture des besoins et répartition des places d'hébergement
 - analyse de la pertinence de la réponse de l'accueil familial pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes
 - amélioration de la lisibilité des engagements réciproques CG / associations (COM)
 - nombre d'établissements travaillant en coopération (équipements et ressources mutualisés)

A17 - Améliorer l'intégration des personnes handicapées au cœur de la vie sociale

Alors que la loi impose un taux d'emploi de 6%, le taux de travailleurs handicapés dans les services du Département est aujourd'hui de 2,69%. Même s'il est encore inférieur aux obligations légales, le taux de travailleurs handicapés dans nos services a sensiblement augmenté depuis 2006 passant de 0,64% en 2006, à 1,74% en 2007 et 2,69% en 2008, et ce malgré l'augmentation totale de notre effectif en lien avec l'Acte II de la décentralisation.

Un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), placé sous tutelle de l'Etat, a été créé en 2005 pour collecter les contributions des employeurs publics ne respectant pas leurs obligations en la matière, et les redistribuer.

Concernant l'accessibilité des locaux, les obligations réglementaires sont les suivantes :

- l'arrêté du 21 mars 2007, dans le cadre de la loi Accessibilité des Handicapés du 11 février 2005, impose un diagnostic d'accessibilité handicapés (tous types de handicap) pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie (recevant de 1 500 à 300 personnes), ce diagnostic, qui doit être réalisé avant le 1^{er} janvier 2011, inclut l'estimation du coût des travaux de mise en accessibilité, lesquels travaux seront à effectuer avant le 1^{er} janvier 2015 ;
- pour les ERP de 5^{ème} catégorie, les travaux seront à effectuer avant le 1^{er} janvier 2015, pour une partie seulement des établissements, avec certaines des exigences réglementaires qui pourront être fournies par des moyens de substitution. Des arrêtés préciseront les modalités d'application.

En termes d'accessibilité des locaux recevant du public au Conseil général, 51 sites intégrant le périmètre de la démarche qualité sont répertoriés. Il est à rappeler que la démarche qualité intègre uniquement l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :

- 32 ont une accessibilité PMR conforme,
- 4 ont une accessibilité conforme avec possibilité d'amélioration,
- 15 sont non conformes et font l'objet d'une étude de relocalisation ou d'adaptation.

S'agissant des bâtiments qui ne figurent pas dans ce périmètre (Saline royale d'Arc et Senans, unités de vie...), ils seront également pris en compte dans le diagnostic accessibilité en cours de réalisation conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour, seul le bâtiment de la MDPH prend en compte tous les handicaps dans sa conception et son équipement des locaux.

A17.O1 - Favoriser le recrutement de personnes handicapées parmi les agents du Conseil général

Depuis 2004, le Conseil général a développé une politique spécifique en vue du recrutement des personnes handicapées :

- organisation d'un entretien individuel pour toute candidature spontanée,
- participation des candidats reconnus travailleurs handicapés à tous les entretiens d'examen des candidatures (en externe),
- développement d'un partenariat renforcé avec l'ensemble des acteurs du service public de l'employeur.

Ces actions ont contribué à renforcer le recrutement de personnes handicapées sur des emplois à durée déterminée ou sur des postes permanents (permettant ainsi une titularisation à l'issue d'une période de contrat d'un an).

Les actions d'ores et déjà mises en œuvre ont vocation à être poursuivies mais également renforcées sous quatre aspects :

- amélioration de l'identification des personnes relevant de l'obligation d'emploi,
- renforcement des actions de maintien dans l'emploi des personnes ne pouvant poursuivre leurs activités sur leur poste ou rencontrant des difficultés pour demeurer en activité,
- accompagnement des personnes reconnues travailleurs handicapés en favorisant la formation et la reconnaissance de tuteurs, pour faciliter l'intégration dans les services notamment,
- développement du recours aux prestations des Entreprises Adaptées (EA) / Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT), pour les travaux d'entretien des bâtiments et des extérieurs du patrimoine du Conseil général ou pour tout autre type de prestations.

A17.O2 - Développer l'accessibilité pour les personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public (ERP) du Département et des lieux de travail du personnel du Conseil général

Le diagnostic lancé en 2009 a pour but la définition des conditions d'accessibilité des bâtiments classés ERP aux personnes handicapées, **quels que soient leurs handicaps**, au regard des réglementations en vigueur.

L'étude s'attachera à définir les situations de handicap par forme de handicap et de déficience. Pour cela, cette approche s'élargira à toutes les formes de handicap et de déficiences qui y sont liées et qui sont référencées comme suivent :

- difficultés auditives,
- difficultés visuelles,
- difficultés intellectuelles,
- difficultés motrices.

La méthode utilisée sera celle dite « en marchant », qui partira :

- de l'emprise de la « propriété du Conseil général », jusqu'aux :
 - accès des établissements et de chaque bâtiment,
 - intérieurs des bâtiments,
 - équipements spécifiques propres à chaque bâtiment.

Pour cela, il devra répondre aux objectifs généraux à atteindre, à savoir :

- se repérer, s'orienter comprendre l'espace,
- circuler, utiliser les locaux dans des conditions de commodité et de confort adaptées à leur finalité,
- utiliser et accéder aux équipements, dispositifs et appareils correspondant à la finalité du local,
- communiquer et participer, comprendre les messages,
- se reposer,
- être et se sentir en sécurité, ne pas rencontrer de situation anxiogène.

Cette étude prendra en compte l'évaluation du coût des travaux directement liés à l'amélioration des conditions d'accessibilité.

A17.O3 - Rendre prioritaires les projets visant à renforcer l'accessibilité des bâtiments publics dans les dotations territoriales

Les dotations territoriales ont pour objectif de permettre la réalisation de projets structurants sur les territoires dans des domaines prioritaires d'intervention tout en prenant en compte les enjeux de développement durable. Ainsi, l'accessibilité des bâtiments publics pour les handicaps moteurs et sensoriels constituera une priorité.

A17.O4 - Développer la sensibilisation du secteur privé comme public à l'embauche de travailleurs handicapés.

Dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion, le Conseil général, en tant qu'employeur, est appelé à faire part de son expérience en matière de recrutement de personnes handicapées. Cet axe pourrait être renforcé par la participation à des forums d'information et des actions de sensibilisation.

Par ailleurs, le Conseil général contribue, d'ores et déjà, au montage et à la réalisation d'actions de formation développées par l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) en faveur des personnes reconnues travailleur handicapé. Ce partenariat, associant des acteurs du secteur public et du secteur privé pourrait être développé, notamment au travers de la définition des besoins en termes de compétences (définition du contenu des formations) et d'accueil de stagiaires.

A ce titre, il importe de souligner que les acteurs de la formation recherchent des lieux d'accueil pour des stages, des formations en alternances (Stages Individualisés de Formation par Alternance (SIFA), contrats d'apprentissage) : des engagements pourraient ainsi être pris afin d'identifier les terrains d'accueil et le nombre de stagiaires susceptibles d'être accueillis par la collectivité. Les emplois de ces personnes n'auront pas nécessairement vocation à être pérennisés au sein du Conseil général mais, l'expérience et les compétences acquises pourront être valorisées auprès d'autres employeurs.

A17.O5 – Favoriser l'accès des personnes handicapées à la culture et au sport

L'intégration des personnes en situation de handicap dans la vie culturelle est une démarche à laquelle le Conseil général souhaite participer en prenant en compte leurs besoins spécifiques sur les sites patrimoniaux appartenant au Département, en favorisant la diversification des modes de communication et la diffusion de l'offre culturelle sur le territoire en direction de ces personnes.

Le Département continuera également de mener une politique spécifique en faveur du sport pour les personnes handicapées, afin que le sport devienne pour elles un outil d'épanouissement individuel, d'intégration sociale et professionnelle, autant qu'un espace de loisirs et de solidarité.

Cette politique se traduira par un soutien aux sportifs handicapés pratiquant la compétition, le soutien à la politique en faveur du sport intégré et l'intégration des personnes handicapées par l'activité physique et sportive de loisirs.

Le Conseil général poursuivra l'accueil d'une compétition handisport. Il maintiendra également les contrats d'objectifs annuels avec les comités départementaux handisports et sports adaptés.

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

favoriser l'emploi de travailleurs handicapés dans les services du Département par l'augmentation annuelle de 0,5 point du taux de travailleurs handicapés

- En interne, mettre en place un groupe de travail transversal permanent pour mieux coordonner notre action en direction des personnes handicapées
- Associer des travailleurs handicapés au groupe de travail
- Développer la sous-traitance avec les structures employant des travailleurs handicapés (ESAT par exemple)

favoriser l'emploi de travailleurs handicapés dans le secteur privé comme public, par la sensibilisation des entrepreneurs à la prise en compte du handicap

- Sensibiliser les entrepreneurs lors des remises de chèques de prêts d'honneur
- Sensibiliser les établissements et services financés par le Conseil général

Objectifs à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2015) : parvenir à une accessibilité accrue aux équipements pour les personnes handicapées

- En termes d'accessibilité ERP : respecter la loi d'ici 2015
- S'agissant de l'aménagement d'équipements publics en vue de l'adaptation aux personnes handicapées, développer un examen spécifique des dossiers dans le cadre des dotations territoriales tout en tenant compte des coûts financiers parfois importants liés à ces dossiers
- Favoriser le développement du sport de loisirs pour les personnes handicapées
- Inciter à l'augmentation du nombre de licenciés dans les clubs handisport et sport adapté

Objectifs à atteindre à long terme (jusqu'à 2017) : augmenter l'insertion professionnelle des personnes handicapées

- Atteindre au minimum le taux de 6% de personnes handicapées dans les services départementaux
- Généraliser la sensibilisation du secteur privé comme public à l'embauche de travailleurs handicapés.

Repères pour une évaluation

▪ Exemples d'indicateurs de suivi

- recrutement : mise en place du groupe de travail + composition
- nombre de sous-traitants employant des travailleurs handicapés

- nombre de bâtiments du Conseil général accessibles tous types de handicaps
- nombre de projets retenus au titre des dotations territoriales intégrant l'accessibilité PMR
- nombre d'entrepreneurs et d'établissements et services subventionnés par le Conseil général sensibilisés à l'embauche de travailleurs handicapés
- nombre de licenciés dans les clubs handisport et de sport adapté
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - taux de travailleurs handicapés
 - part des sous-traitants employant des travailleurs handicapés / totalité des sous-traitants
 - taux de travailleurs handicapés dans les entreprises, les établissements et services subventionnés par le Conseil général
 - nombre d'ERP (totalité à atteindre en 2015) du Conseil général conformes en accessibilité pour les personnes handicapées (tous types de handicap)

